



The Edinburgh Gazette.

Published by Authority.

TUESDAY, DECEMBER 25, 1855.

Treaty between Her Majesty, the Emperor of the French, and the King of Sweden and Norway.

Signed at Stockholm, November 21, 1855.

[Ratifications exchanged at Stockholm, December 17, 1855.]

SA Majesté la Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté l'Empereur des Français, et Sa Majesté le Roi de Suède et de Norvège, désirant prévenir toute complication de nature à troubler l'équilibre Européen, ont résolu de s'entendre dans le but d'assurer l'intégrité des Royaumes Unis de Suède et de Norvège, et ont nommé Plénipotentiaires pour conclure un Traité à cet effet, savoir :

Sa Majesté la Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, le Sieur Arthur Charles Magenis, Ecuyer, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi de Suède et de Norvège ;

Sa Majesté l'Empereur des Français, le Sieur Charles Victor Lobstein, Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Grand-Croix de l'Ordre Royal de l'Etoile Polaire de Suède, Commandeur de l'Ordre du Christ et Chevalier de celui de la Conception de Portugal, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi de Suède et de Norvège ;

Et Sa Majesté le Roi de Suède et de Norvège, le Sieur Gustave Nicholas Algernon Adolphe Baron Stierneld, Son Ministre d'Etat et des Affaires Etrangères, Chevalier et Commandeur de Ses Ordres, Grand-Croix de Son Ordre de Saint Olaf de Norvège, &c., &c., &c. ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit :—

ARTICLE I.

Sa Majesté le Roi de Suède et de Norvège s'engage à ne céder à la Russie, ni à échanger avec elle, ni à lui permettre d'occuper, aucune partie des territoires appartenant aux Couronnes de Suède et de Norvège. Sa Majesté le Roi de Suède et de Norvège s'engage, en outre, à ne céder à la Russie aucun droit de pâturage, de pêche, ou de quelque autre nature que ce soit, tant sur les dits territoires que sur les côtes de Suède et de Norvège, et à repousser toute prétention que pourrait élever la Russie à établir l'existence d'aucun des droits précités.

ARTICLE II.

Dans le cas où la Russie ferait à Sa Majesté le Roi de Suède et de Norvège quelque proposition ou demande ayant pour objet d'obtenir soit la cession ou l'échange d'une partie quelconque des territoires appartenant aux Couronnes de Suède et de Norvège, soit la faculté d'occuper certains points des dits territoires, soit la cession de droits de pêche, de pâturage, ou tout autre sur ces mêmes territoires et sur les côtes de Suède et de Norvège, Sa Majesté le Roi de Suède et de Norvège s'engage à communiquer immédiatement cette proposition ou demande à Sa Majesté Britannique et à Sa Majesté l'Empereur des Français ; et leurs dites Majestés prennent, de leur côté, l'engagement de fournir à Sa Majesté le Roi de Suède et de Norvège des forces navales et militaires suffisantes pour coopérer avec les forces navales et militaires de Sa dite Majesté, dans le but de résister aux prétentions ou aux agressions de la Russie. La nature, l'importance, et la destination des forces dont il s'agit, seront, le cas échéant, arrêtées d'un commun accord entre les trois Puissances.

ARTICLE III.

Le présent Traité sera ratifié, et les ratifications seront échangées à Stockholm la plus tôt que faire se pourra.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Stockholm, le vingt-un Novembre, l'an de grace mil huit cent cinquante-cinq.

ARTHUR C. MAGENIS.

(L.S.)

VOR LOBSTEIN.

(L.S.)

STIERNELD.

(L.S.)

(Translation.)

HER Majesty the Queen of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, His Majesty the Emperor of the French, and His Majesty the King of Sweden and Norway, being anxious to avert any complication which might disturb the existing balance of power in Europe, have resolved to come to an understanding with a view to secure the integrity of the United Kingdoms of Sweden and Norway, and have named as their Plenipotentiaries to conclude a Treaty for that purpose, that is to say,

